

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE  
ET DE L'ÉNERGIE

Direction régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
de Provence-Alpes-Côte d'Azur

Service Biodiversité Eau et Paysages  
Unité biodiversité

Nos réf. : SBEP/UNITE/2015-

Vos réf. :

Affaire suivie par : SP  
samuel.pauvert@developpement-durable.gouv.fr  
Tél. : 04 42 66 65 90

Aix-en-Provence, le

La Directrice Régionale

à

Monsieur le Secrétaire Général  
Préfecture du Var

**Objet :Projet d'arrêté préfectoral de protection de biotope « Rocher de l'Aigle »**

**PJ :** projets d'arrêté et de périmètre  
dossier scientifique

**Projet d'arrêté préfectoral de protection de biotope au lieu-dit «Rocher de l'Aigle »**

**EVENOS (83)**

---

**Pétitionnaire : SOMECA**

---

**Rapport de la DREAL PACA - Service biodiversité, Eau et Paysages**

## 1 - Contexte général

Le présent projet d'arrêté préfectoral de protection de biotope (APPB) s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre des mesures en faveur de la biodiversité liées à la création d'une carrière de basalte au lieu dit « Rocher de l'Aigle », sur la commune d'Evenos, par la société SOMECA, maître d'ouvrage.

L'instauration de cette zone protégée est réalisée en concertation avec la SOMECA et la société civile du domaine d'Orves, impliquées dans la définition de ce projet.

Ce projet a été autorisé suite à une dérogation à l'interdiction générale de destruction d'espèces protégées et de leurs habitats, instruit en 2002 dans le cadre du projet d'autorisation de cette carrière (autorisation ICPE). La SOMECA s'était engagée dans la mise en œuvre de diverses mesures compensatoires et d'accompagnement, dont la création de cette zone de protection de biotope.



Le dossier complet de demande d'APPB (projet d'arrêté, dossier scientifique et technique) a été déposé à la préfecture du Var. La DREAL PACA assure, pour le compte de la SOMECA, l'instruction de ce dossier.

## 2 - Le projet d'APPB du lieu-dit « Rocher de l'Aigle »

Il porte sur deux parcelles pour une superficie totale de 6 ha et 16 ca.

La totalité du site appartient à la société civile du domaine d'Orves qui a concédé l'exploitation de la carrière à la société SOMECA. Les deux parcelles intégrées à ce projet d'APPB sont situées au sud de la carrière exploitée.

Ce projet porte donc sur la conservation de 6 ha de pelouses et de mares temporaires acides incluses dans une matrice forestière dominée par des chênes. Ces habitats particulièrement originaux pour la commune d'Evenos abritent de nombreuses espèces de flore et de faune, dont plusieurs sont protégées et présentent de forts enjeux de conservation.

Ce territoire est actuellement concerné par une gestion à vocation cynégétique et forestière.

### Évaluation patrimoniale du site (voir également dossier technique) :

Pour la flore, le site abrite en particulier des mares temporaires à Salicaire à feuilles de Thym (protection au niveau national), espèce impactée dans le cadre de la réalisation de la carrière et à fort enjeu local de conservation, ainsi que la Gagée de Bohême (protection au niveau régional). Ces pelouses et rochers basaltiques sont également colonisés par des bryophytes (*Ptychomitrium nigrescens* et *Antitrichia californica*) dont l'aire de répartition en France est extrêmement réduite.

Pour les insectes, les milieux ouverts accueillent un criquet rare à l'échelle nationale et uniquement localisé aux départements littoraux, le Criquet marocain.

Concernant les amphibiens, les mares temporaires abritent une forte population reproductrice de Pelodyte ponctué (protection au niveau national) localement rare et de Crapaud commun. L'inventaire des reptiles révèle la présence de quatre espèces, toutes protégées au niveau national, dont la plus remarquable est le Psammodrome d'Edwards.

Concernant les oiseaux, l'ensemble de la zone et en particulier les secteurs les plus ouverts, sont utilisés par un cortège d'espèces classiquement rencontrées dans ces mosaïques d'habitats : Rouge queue à front blanc, Fauvette pitchou...

Toutes ces espèces protégées motivent et justifient la prise de cet arrêté préfectoral. Elles sont dûment mentionnées dans son article 1.

L'arrêté présenté se compose :

- d'une part, de 14 visas renvoyant aux principaux textes et rapports et de 3 « considérant » motivant l'arrêté, sur lesquels le projet s'appuie ;
- d'autre part de 10 articles organisés en plusieurs sections :
  - 1 - Délimitation et espèces protégées concernées. Un plan de localisation au 1/25 000e et un extrait du plan cadastral sont placés en annexe de l'arrêté ;
  - 2 - Mesures de protection : les articles 2 à 7 encadrent ou organisent la circulation, les activités de loisirs, les activités pastorales et forestières, la gestion des déchets, les constructions et installations diverses, les activités cynégétiques ;
  - 3 - Institution d'un comité de suivi : article 7 ;
  - 4 - Exécution et publicité.



### 3 - Conclusion

Ce projet, basé sur des études de terrain, a fait l'objet de plusieurs réunions de travail et d'échanges, notamment avec les services de la DREAL.

Il est conforme aux engagements pris par le maître d'ouvrage dans le cadre de l'instruction du projet de carrière basaltique.

Il doit permettre de contribuer à garantir le maintien, voire l'amélioration, des conditions écologiques du site.

